

# OMPI



CRNR/DC/24

ORIGINAL : anglais

DATE : 10 décembre 1996

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE  
SUR CERTAINES QUESTIONS DE DROIT D'AUTEUR  
ET DE DROITS VOISINS**

**Genève, 2 - 20 décembre 1996**

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 13 DU PROJET DE TRAITÉ N° 1

*présentée par la délégation de la République de Corée*

La délégation de la République de Corée propose que la phrase ci-après soit ajoutée à celle de l'alinéa 1) de l'article 13 :

*Est cependant réservée à la législation des Parties contractantes la faculté de fixer des conditions relatives aux mesures techniques conçues pour protéger les productions qui ne sont pas originales ni protégées par la loi et les productions pour lesquelles les droits exclusifs sont limités par la loi, uniquement dans la mesure permise par la Convention de Berne et le présent traité.*

[Fin du document]